

31660BRICOBEST

Société par Actions Simplifiée au capital de € 10.000
140 avenue Les Portes de Bessières
31660 BESSIERES
RCS TOULOUSE 851 635 821

**PROCES – VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024**

L'An Deux Mille Vingt quatre
Le jeudi 19 septembre,
A BESSIERES

La Société VILLAGEDIS, société par actions simplifiée au capital de €42.400, dont le siège social est fixé à THIL (31530), 8 rue des Ecoles, immatriculée au R.C.S de TOULOUSE sous le n° 421 483 553, représentée par son président, Monsieur Ludovic LESOUDIER,

Associée unique de la Société 31660Bricobest, Société par Actions Simplifiée au capital de €10.000 divisé en 100 actions de €100 chacune, dont le siège social est fixé à BESSIERES (31660), 140 avenue Les Portes de Bessières, et dont le président est Madame Amélie LESOUDIER ;

a été convoquée au siège social, par le Président.

L'Associée Unique :

1 – A préalablement exposé ce qui suit :

- Madame Amélie LESOUDIER, Président, a établi le rapport ainsi que le texte des décisions soumises à l'Associée Unique,
- le rapport du Président, et le texte des décisions ont été adressés à l'Associée Unique dans le délai de quinze jours au moins avant la date de la présente réunion,
- ces documents ainsi que tous ceux nécessaires à l'information de l'Associée Unique ont été déposés au siège social et tenus à sa disposition dans le délai légal,

2 - A pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- Mandat du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant,
- Requête au Tribunal de commerce de TOULOUSE,
- Questions diverses.
- Pouvoirs en conséquence,

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique prend acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Jean-Claude BOUDET, en raison de son départ à la retraite, avec effet au 31 mars 2024.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide de nommer Monsieur Philippe DARRE, domicilié à TOULOUSE (31200), 11 avenue de Fondeyre, en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Claude BOUDET, démissionnaire, jusqu'à la fin du mandat en cours, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 mars 2025.

^{DS}
al

^{DS}
u

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique décide de nommer la société ACG AUDIT CONSULTING GROUP, sise à TOULOUSE (31100), 225 avenue de Lardenne, représentée par Monsieur Jean CHENEBAU, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Philippe DARRE, devenu commissaire aux comptes titulaire, et ce pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire ci - dessus visé.

En cas de refus, d'empêchement, de démission, de relèvement de fonctions, de décès du commissaire aux comptes Titulaire, le suppléant accédera de plein droit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire.

Ses fonctions prendront fin :

- s'il s'agit d'un empêchement temporaire du commissaire aux comptes titulaire, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle suivant la cessation de l'empêchement, le titulaire momentanément empêché et le suppléant reprenant alors ses fonctions antérieures ;
- dans les autres cas, à la date d'expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire remplacé.

Le commissaire aux comptes titulaire ou, le cas échéant, le commissaire aux comptes suppléant titularisé temporairement ou définitivement, exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir entendu le rapport de la Présidente, compte tenu de la démission du commissaire aux comptes titulaire, décide de déposer une requête au Tribunal de commerce de TOULOUSE en vue de solliciter une prorogation pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024, jusqu'au 15 décembre 2024.

L'Associée Unique confère en conséquence tout pouvoir à la Présidente, Madame Amélie LESOUDIER, afin de préparer, signer et déposer ladite requête, et faire le nécessaire à cet effet.

CINQUIEME DECISION

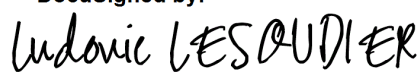
L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de réaliser toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique, et consigné sur le registre des décisions.

L'Associée Unique
La société VILLAGEDIS
Représentée par Monsieur Ludovic Lesoudier

DocuSigned by:

2AC8ABB3D4144B0...

DocuSigned by:

33036D5C4A39475...